



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 17850

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les critères de référence européens adoptés par le conseil de l'éducation de l'Union européenne. Avec pour objectif d'améliorer les systèmes d'éducation et de formation en Europe d'ici à 2010, le conseil de l'éducation de l'Union européenne a adopté plusieurs critères de référence de la performance moyenne européenne. Ainsi, d'ici à 2010 et par rapport à l'année 2000, il est prévu de réduire d'au moins 20 % le nombre d'élèves âgés de quinze ans ayant de faibles résultats pour les compétences en lecture. En conséquence et compte tenu des caractéristiques du système scolaire français, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour respecter ce critère de référence à l'horizon 2010.

Texte de la réponse

L'amélioration globale de l'efficacité du système éducatif en vue de respecter les critères de référence européens à l'horizon 2010 passe par une prévention rigoureuse des échecs en lecture dès les débuts de la scolarité parce que la lecture constitue la clé d'accès aux compétences de base. Dès son entrée en fonction, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a défini la maîtrise de la lecture et de l'écriture comme première priorité pour le système : éducatif, et plus particulièrement l'école primaire qui en est la base. Pour la rentrée scolaire 2002 et depuis lors, diverses mesures constitutives du plan de prévention de l'illettrisme ont été prises pour que cette priorité soit effective dans tout l'enseignement du premier degré. Ce plan s'appuie sur les nouveaux programmes pour l'école primaire (arrêtés du 25 janvier 2002) dans lesquels un ensemble de dispositions doit conduire à améliorer l'efficacité de l'enseignement de la lecture et de l'écriture. Les directives en matière de pédagogie de la lecture sont plus rigoureuses que par le passé en ce qu'elles définissent des « moments » incontournables de l'apprentissage qui devront être respectés quelles que soient les méthodes adoptées par les maîtres. En outre, les nouveaux programmes imposent la lecture d'une dizaine d'oeuvres de littérature de jeunesse, oeuvres du patrimoine pour l'enfance ou contemporaines, pour chaque année du cycle des approfondissements. Dans ce cycle, tous les champs disciplinaires doivent être exploités pour proposer très régulièrement des activités de lecture et d'écriture diversifiées ; non seulement les matières enseignées forment l'intelligence des enfants, éveillent leur curiosité, nourrissent leur culture personnelle et, à ce titre, compensent des inégalités sociales, mais elles contribuent aussi à enrichir les compétences linguistiques des élèves en leur faisant acquérir un vocabulaire précis et en proposant des textes variés (narratifs, descriptifs, explicatifs) qu'ils doivent apprendre à bien lire avant l'entrée au collège. Enfin, les horaires quotidiens dévolus aux activités de lecture et d'écriture sont-ils précisés alors que ce n'était plus le cas depuis 1969 : ce sont deux heures trente au cycle des apprentissages fondamentaux et deux heures au cycle des approfondissements qui doivent être consacrées à la lecture et à l'écriture chaque jour. En accompagnement des programmes de 2002, les maîtres ont reçu des documents leur facilitant la mise en oeuvre des nouvelles prescriptions et leur fournissant une aide pour apporter des soutiens adaptés aux élèves les plus exposés aux échecs dans la maîtrise de la langue écrite (enfants nouveaux arrivants non francophones, enfants porteurs de troubles du langage par exemple). Le plan de prévention de l'illettrisme comprend d'autres volets. L'expérimentation portant

sur des classes de cours préparatoire à effectifs réduits a concerné depuis septembre 2002 une centaine de classes environ. Situées dans des écoles qui accueillent une population défavorisée, plus vulnérable face aux exigences des apprentissages scolaires comme en attestent les résultats des années antérieures aux évaluations nationales en CE2, les classes rassemblent une dizaine d'élèves. Le suivi de cette expérimentation est piloté par un comité scientifique ; outre des évaluations régulières des acquis des élèves selon des protocoles nationaux, les pratiques pédagogiques des maîtres font l'objet d'observations par des universitaires et des inspecteurs. L'ensemble des données sera analysé et les résultats rendus publics. Cette expérimentation se prolonge et s'est amplifiée en 2003-2004 ; elle sera consolidée en 2004-2005. Les classes à effectifs réduits sont aujourd'hui près de 500 ; par ailleurs, depuis la rentrée 2003, environ 3 900 classes de CP bénéficient de renforcements de l'action pédagogique du maître auprès des élèves fragiles ou déjà en difficulté grâce à l'intervention à temps partiel d'un maître supplémentaire ou d'un assistant d'éducation. Les dispositifs d'évaluation des acquisitions en français sont reconduits et enrichis ; les maîtres sont aidés pour pouvoir en tirer un meilleur profil et proposer à leur élèves fragiles ou en difficulté des réponses pédagogiques adaptées. C'est tout particulièrement le cas au cours préparatoire pour lequel un premier livret, élaboré à l'intention des maîtres de ces classes et diffusé à tous après une période de consultation, décrit la typologie des principales difficultés rencontrées et des situations pédagogiques de remédiation. Un second document est en cours de consultation, destiné aux maîtres qui travaillent dans les classes à effectifs réduits ou à encadrement pédagogique renforcé, il est complémentaire du premier livret auquel il renvoie. Il constitue une aide pour organiser l'enseignement en vue de prévenir les difficultés, d'éviter leur apparition. A cet effet, il met l'accent sur des composantes qu'il est indispensable de travailler rigoureusement et durablement pour que les élèves les plus fragiles puissent construire des apprentissages solides ; il suggère des activités adaptées qu'il est possible de mettre en oeuvre en profitant au mieux des conditions particulières qu'offre le dispositif de prévention. Par ailleurs, une expérimentation est également en cours sur les usages des technologies de l'information et de la communication pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Le dispositif d'observation des situations pédagogiques, qui peuvent concerner une classe ou seulement un groupe d'élèves, viser un apprentissage ou des remédiations, doit durer jusqu'en juin 2004. Enfin, des actions sont conduites hors temps scolaire avec la mise en place, par les services déconcentrés de la jeunesse et de l'éducation populaire, d'un programme d'incitation à la lecture et à l'écriture pour les enfants et adolescents qui fréquentent les centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et les centres de vacances, et pour ceux qui participent aux activités mises en place dans le cadre des contrats éducatifs locaux (CEL). Ces actions mobilisent de nombreux partenaires associatifs locaux. Ces mesures devraient permettre d'améliorer les résultats des élèves en lecture et faire que beaucoup moins d'élèves arrivent en difficulté au collège. Mais le plan de prévention de l'illettrisme mis en place doit trouver un prolongement dans la formation des collégiens et sous-tendre l'exigence de réussite générale avec une orientation particulière pour la maîtrise de la langue. Cette priorité est rappelée dans la circulaire de préparation de la rentrée 2004 dans les écoles, les collèges et les lycées n° 2004-015 parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) du 5 février 2004. Il y est précisé que les professeurs peuvent organiser en commun une partie de leurs heures d'enseignement (dédoublément sur une partie de l'horaire, regroupements d'élèves, interventions communes...) afin, notamment, de remédier aux difficultés des élèves encore faibles lecteurs. Un site Internet ministériel dédié à la prévention de l'illettrisme est ouvert depuis la rentrée 2003. Il apporte des informations et des indications de ressources aux enseignants, parents, associations et autres acteurs impliqués dans des actions en faveur de la lecture tout au long de la scolarité obligatoire ; il favorise la mutualisation des pratiques ainsi que des échanges tout particulièrement entre chercheurs et praticiens.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17850

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3627

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2661